Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250923-18230925-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice :

27

Membres présents :

22

Date de convocation

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :
B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 18230925 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de création d'une servitude de passage et d'accès au profit du GRAND AVIGNON
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER
RAPPORTEUR :

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), le Grand Avignon a sollicité le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) afin de mettre en place un réseau cohérent d'ouvrages de protection contre les inondations. Ce futur système d'endiguement doit permettre de garantir l'absence de débordements ou de rupture de la digue vers la partie agglomérée de la commune de Caumont-sur-Durance y compris pour une crue exceptionnelle.

Parallèlement, il convient de créer des servitudes au droit de la digue Durance afin de :

- Assurer la conservation et le maintien en état du bon du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages actuels concourant à la protection vis-à-vis des inondations ;
- Réaliser les travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages de protection ;
- Réaliser la surveillance et l'auscultation des ouvrages, leur exploitation, leur entretien ainsi que l'exécution des travaux.

A cette fin, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'une servitude de passage et d'accès au droit des parcelles communales cadastrées section BH n°115, E n°1430, E n°2386 et E n° 2390, aux conditions suivantes :

- La constitution de servitude est consentie à titre gratuit,
- Le Grand Avignon prend à sa charge les frais de géomètre, et le cas échéant la rédaction de l'acte de création de servitude en forme administrative.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250923-18230925-DE

Les clauses de la convention portant sur le « Système d'endiguement de la Durance Caumont-sur-Durance - Autorisation pour la création d'une servitude de passage et d'accès » étant satisfaisantes, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam,
Vu le projet de convention portant sur le « Système d'endiguement de la Durance-Caumont-sur-Durance - Autorisation pour la création d'une servitude de passage et d'accès »,
Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables à la commune,
Considérant qu'il convient de mettre en place un réseau d'ouvrages de protection contre les inondations cohérentes,

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage et d'accès au droit des parcelles communales cadastrées section BH n°115, E n°1430, E n°2386 et E n° 2390 dans les conditions sus visées ;
- **PREND ACTE** que la création de cette servitude de passage et d'accès au droit des parcelles communales est consentie à titre gratuit, et que les frais et la rédaction de l'acte de servitude seront supportés par le Grand Avignon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :
ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.